



PT/MB

Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2019

Présents : M. CHERON, Maire, M. ALBOUY, M. VALLÉE, Mme DA FONSECA, M. AFONSO, Mme CASTELLAIN, M. Hermann BRUN, Mme CHAZOILLERES, M. Henri BRUN Adjoints ; M. GAULTIER, Mme DREZE, Mme LORILLON, M. COLAS, M. VATONNE, Mme DENOU, Mlle ROQUE, Mme ETIENNE, M. BELEK, Mme AMMARKHODJA.

Absents représentés : M. JÉGO représenté par M. CHERON, Mme TIMBERT représentée par M. ALBOUY, M. CHKIF représenté par M. VALLÉE, M. MAILIER représenté par M. Henri BRUN, Mme ZAIDI représentée par M. GAULTIER, Mme LEROY représentée par M. Hermann BRUN, M. MOUEFFEK représenté par Mme DA FONSECA, Mme CHABAR représentée par Mme CASTELLAIN, Mme GOMES DE CASTRO représentée par Mme CHAZOILLERES.

Absent excusé : M. KARAMAN.

Absents : Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA, Mme ROUAY, M. REGUIG.

Secrétaire de séance : Mme Hélène LORILLON.

XXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. James CHERON

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance.....	4
Remerciements	4
Délégations de Pouvoirs	4
Adoption de Procès-Verbaux	6
D_58_2019 : Composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Montereau : définition d'un accord local pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire de 2020	6
D_59_2019 : Lutte contre la prolifération des frelons asiatiques – Soutien financier de la commune aux monterelais.....	9
D_60_2019 : Reprise partielle de provision pour risque contentieux – Affaire Société GAULTIER EVENTS «FRANCEVENEMENTS »	10
D_61_2019 : Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) – Tarifs au 1 ^{er} janvier 2020	11
D_62_2019 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget Ville	12
D_63_2019 : Tarifs municipaux 2019 - 2020	12
D_64_2019 : Décision modificative budget principal VILLE DE MONTEREAU 2019.....	13
D_65_2019 : Personnel Communal – Création d'un poste de Psychologue de classe normale	13
D_66_2019 : Personnel Communal - Création de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues	15
D_67_2019 : Personnel Communal – Création d'un poste d'Attaché Principal Directeur Général Adjoint des Services.....	15
D_68_2019 : Personnel Communal - Présentation du Plan de Formation 2019-2021	17
D_69_2019 : Carte Imagine'R – fixation des tarifs 2019-2020.....	18
D_70_2019 : Frais de scolarité année scolaire 2018-2019	19
D_71_2019 : Validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages pour l'année 2019 – CAP VERT	19
D_72_2019 : Fonds de Participation des Habitants	21
D_73_2019 : Projet pédagogique de l'accueil de Loisirs « Les Rougeaux »	21
D_74_2019 : Dispositif « Chèque Champion »	22
D_75_2019 : Subvention exceptionnelle Association #MEHDIGHAZI	22
D_76_2019 : Validation des éléments du règlement intérieur de la Digitale Académie.....	23
D_77_2019 : Appel à projet Dotation Politique de la Ville 2019.....	23
D_78_2019 : Subvention à Confluence Habitat pour le financement de programmes de construction et réhabilitation envisagés dans la perspective de l'ANRU II	24
D_79_2019 : Demande de surclassement démographique « Annule et remplace la délibération n° D_186_2018 du 17 décembre 2018	25
D_80_2019 : Opérations d'investissement - Demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers.....	26
D_81_2019 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la fourniture de prestations pour des animations festives de fin d'année 2019-2020	27
D_82_2019 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative au nettoyage des bâtiments communaux	28
D_83_2019 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la location et l'installation d'une patinoire mobile tout public 17 x 30 m au Parc des Noues, pour les fêtes de fin d'années 2019 & 2020	29
D_84_2019 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la conception et réalisation de bâtiments pour les micro folies.....	30

D_85_2019 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative au réaménagement du parc de la gramine	31
D_86_2019 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs, de signalisation lumineuse tricolore.....	32
D_87_2019 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord cadre relatif à la location de structures gonflables pour enfants.....	33
D_88_2019 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 « Action Cœur de Ville » - Demande de subvention	34
D_89_2019 : Cession au profit de Monsieur Laurent TURUT de la parcelle cadastrale AD 391 rue Roberte Boucher (Parc d'Entreprises des Ormeaux).....	35

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- Madame Hélène LORILLON est nommée secrétaire de séance.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de Madame Laëtitia FERNANDES, Directrice de l'association France Victimes 77, pour la subvention qui leur a été accordée.
- De la part de toute l'équipe de l'association de la MAM LA BULLE AUX DOUDOUS, pour l'aide financière exceptionnelle qui leur a été apportée.
- De la part de Monsieur Bernard GUILLEMETTE, Président de l'Association pour le Don de Sang Bénévole de la région de Montereau « André BRANGEON », pour la subvention annuelle qui leur a été allouée.
- De la part de Madame Liliane MONDIN, Présidente de l'Association des Veuves, Veufs et Parents d'orphelins de Seine-et-Marne (ADVC 77), pour la subvention qui leur a été attribuée.
- De la part de Madame Brigitte PASCAL DE RAYKEER, Présidente ainsi que les membres du bureau de la Croix-Rouge Française, pour la subvention qui leur a été accordée pour l'unité locale de Montereau.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

- Signature le 26 décembre 2018, d'une convention d'objectifs et de co-financement de la CAF qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat enfance jeunesse » pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 afin de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

- Signature le 19 avril 2019, d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF qui actualise le mode de fonctionnement de la Prestation de Service Unique et détermine les conditions d'éligibilité et d'octroi des deux nouveaux bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap » des 3 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- Signature le 19 mars 2019, d'une convention avec l'association École des Parents et des Éducateurs 77 Sud (EPE 77 Sud) pour l'animation de 2 soirées parentales le 12/04/2019 et le 17/05/2019 dans le cadre de l'Animation Collective Familles du Centre Social « La Maison des Familles ».
- Signature le 04 février 2019, d'une convention avec la nutritionniste Justine TRIOMPHE pour l'animation de 5 ateliers nutrition dans la période du 04/02/2019 au 20/12/2019 dans le cadre de l'activité Cuisine et Nutrition à destination des usagers du Centre Social « La Maison des Familles ».
- Signature le 16 janvier 2019 pour une durée d'1 an, d'une charte de collaboration avec l'association FORMATION POUR TOUS pour un atelier de découverte et d'initiation théorique au permis de conduite à destination des stagiaires des Ateliers Socio-Linguistiques du Centre Social « La Maison des Familles ».
- Signature le 15 janvier 2019, d'une convention avec l'auto-entreprise SCHMITT-RUBIO Valérie pour l'encadrement d'un groupe dans le cadre de l'activité Marche Nordique à destination des usagers du Centre Social « La Maison des Familles » du 17/01/2019 au 21/12/2019.
- Signature le 07 janvier 2019, d'une convention avec l'auto-entreprise SCHMITT-RUBIO Valérie pour l'encadrement d'un groupe dans le cadre de l'activité Sophrologie à destination des usagers du Centre Social « La Maison des Familles » du 07/01/2019 au 21/12/2019.
- Décision 2019.02.132 du 27 février 2019 de modification de la régie d'avances du service culturel « Budget Ville »
- Décision 2019.03.162 du 21 mars 2019 de cession de 2 motocyclettes Honda d'un montant de 150 € chacune.
- Mission du 17 avril 2019 d'audit financier complémentaire de la S.E.M. Sud Développement pour un montant de 4560 € TTC avec la société KPMG.
- Contrat du 17 avril 2019 de maintenance et de support pour le parapeur électronique pour un montant de 3624 € TTC par an avec la société Libridiel Scop.
- Signature le 21 mai 2019 du marché négocié « Révision général du PLU » avec le groupement CDHU pour un montant de :
 - TRANCHE FERME (phases 1, 2, 3, 4 & 5) & études complémentaires obligatoires : 65 420 € HT
 - TRANCHE OPTIONNELLE N°1 « L'audit du règlement du document d'urbanisme en vigueur : 8 000 € HT
 - TRANCHE OPTIONNELLE N°2 « L'étude exigée par l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme : 5 700 € HT

- TRANCHE OPTIONNELLE N°3 « La consultation de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) : 1 800 € HT
- TRANCHE OPTIONNELLE N°4 « La vérification du caractère « humide » de certaines zones : 3 210 € HT
- TRANCHE OPTIONNELLE N°5 « Ajustement du PLU approuvé (contrôle de légalité si ces observations sont la conséquence du maître d'ouvrage, malgré l'alerte du prestataire) : 2 550 € HT

ADOPTION DE PROCES-VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Le 25 mars 2019

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.

N° D_58_2019 – Composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Montereau : définition d'un accord local pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire de 2020

En exercice : **32** Présents : **18** Votants : **27**

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu la note du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en date du 27 février 2019, relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03.74.045 en date du 23 avril 1974, modifié, portant création du district des « Deux Fleuves » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01.AC.32 du 24 décembre 2001 modifié, portant transformation du district des « Deux Fleuves » en communauté de Communes des « Deux Fleuves » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°80 du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des « Deux Fleuves » aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferottes et Voulx ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n°89 du 21 novembre 2016 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/n°94 du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des « Deux Fleuves » et changement de dénomination de la CC en « Communauté de Communes du Pays de Montereau » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 8 avril 2019 proposant un accord local,

Monsieur le Maire expose,

Dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2020, les communes membres d'un l'EPCI peuvent opter pour un accord local conformément à l'alinéa I-2° de l'article L5211-6-1 du CGCT, sous certaines conditions :

- avec l'accord des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci
- ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population de celle-ci
- ainsi que l'accord du Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, soit en l'espèce la Commune de Montereau-Fault-Yonne,

C'est pourquoi, il revient aux conseils municipaux de se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire au plus tard le 31 août 2019, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant composition du Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement général.

Proposition de répartition des sièges :

	Population 01/01/19	Répartition de droit commun 2020 - 2026	Composition 2017-2020	Entente locale à la majorité qualifiée 2020-2026
MONTEREAU FAULT YONNE	19361	21	19	21
VARENNES SUR SEINE	3429	3	4	4
ST GERMAIN LAVAL	2790	3	4	4
LA GRANDE PAROISSE	2763	3	4	4
CANNES ECLUSE	2477	2	4	4
VOULX	1762	2	2	2
MAROLLES SUR SEINE	1722	1	2	2
SALINS	1082	1	2	2
MISY SUR YONNE	977	1	2	2
ESMANS	905	1	1	1
LA BROUSSE MONTCEAUX	800	1	1	1
THOURY FEROTTES	674	1	1	1
NOISY RUDIGNON	616	1	1	1
BLENNES	560	1	1	1
CHEVRY EN SEREINE	518	1	1	1
LAVAL EN BRIE	467	1	1	1
FORGES	428	1	1	1
MONTMACHOUX	241	1	1	1
COURCELLES EN BASSE	219	1	1	1
DIANT	192	1	1	1
BARBEY	146	1	1	1
TOTAL	42 129	49	55	57

M. Le Maire : Vous pouvez constater, dans le tableau joint au cahier, l'absence de modifications importantes pour la plupart des communes. A noter : la Commune de Montereau passerait de 19 à 21 représentants, le Conseil communautaire passant de 55 à 57 représentants.

Le projet présenté fait l'objet d'un accord de l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De valider la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau selon l'entente locale exposée ci-dessus, pour le mandat 2020-2026.

N° D_59_2019 – Lutte contre la prolifération des frelons asiatiques – Soutien financier de la commune aux monterelais

En exercice : 32 Présents : 18 Votants : 27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-2,

VU l'article L.1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.411-5 et L.411-6 relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

VU l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction de certaines espèces animales et végétales,

VU l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2 du frelon asiatique,

VU l'article L.411-8 relatif à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens de cette espèce de frelon asiatique « *Vespa velutina nigrithorax* » appartenant à la catégorie EEE,

VU la note de service N 2013-8082 du 10 mai 2013 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt à la Direction Générale de l'alimentation, Sous-direction Santé et Protection Animale, Bureau de la Santé, relative à la lutte permettant de limiter l'impact du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles domestiques,

CONSIDERANT que le frelon asiatique est un redoutable prédateur pour les abeilles et dangereux pour la population,

CONSIDERANT le risque qu'une telle propagation fait peser sur la biodiversité

M. Le Maire : Nous avons année après année un sujet qui grandit sur les frelons asiatiques. Il est compliqué d'avoir une politique globale, les produits destinés à lutter contre ces insectes étant interdits. Nous proposons d'assister financièrement les particuliers pour toute démarche qu'ils pourront entreprendre sur leur propre terrain, sous contrôle de la police municipale et selon la grille de calcul qui vous a été communiquée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE FAVORISER** la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les terrains privés de la commune en apportant une aide financière aux particuliers faisant appel à des entreprises ayant signé la charge régionale de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques. Le taux de l'aide sera calculé sur une base de 90€ TTC et selon le niveau d'accessibilité :

Niveaux d'accès :

1^{er} niveau Zone accessible permettant la destruction sans perche ni nacelle	40 € TTC
2^{ème} niveau Zone accessible aux machines avec échelle sans frais supplémentaire	50 € TTC
3^{ème} niveau Zone inaccessible ou difficilement accessible, avec intervention d'une nacelle ou d'une perche	150 € TTC

- **DE PRECISER** que l'aide sera apportée après constat par un agent de la Police municipale de la présence d'un nid de frelons asiatiques sur le terrain privé concerné et de la présentation de la facture acquittée correspondant à l'intervention, émise par l'entreprise ayant procédé à la destruction du nid.

N° D_60_2019 – Reprise partielle de provision pour risque contentieux - Affaire Société GAULTIER EVENTS « FRANCEVENEMENTS »

Arrivée de M. AFONSO

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

Une provision pour risque contentieux a été constituée par délibération D_32_2019 du 25 mars 2019 pour un montant 56 720,08€, suite au dépôt par la Société GAULTIER EVENTS « FRANCEVENEMENTS » d'une requête en référé auprès du Tribunal Administratif de Melun concernant le litige qui l'opposait à la Ville sur le règlement de sa prestation « Repas de fin d'année 2017 pour les personnes âgées ».

Par ordonnance n° 1808205 du 15 avril 2019, le Tribunal Administratif de Melun rejetait la demande de cette société d'obtenir un règlement total de sa prestation et ordonnait le règlement par la Commune de la prestation assortie d'une réfaction des prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées, à hauteur de 50%, auxquels s'ajoutent les frais irrépétibles, soit un montant total de 29 540,09€.

Il y a lieu par conséquent de décider de reprendre partiellement la provision constituée pour le montant de 29 540,09€, dûment mandaté en date du 17 avril 2019 au profit de la Société GAULTIER EVENTS FRANCEVENEMENTS.

Le solde de cette provision est maintenu, la société ayant fait appel du jugement du 15 avril 2019.

M. ALBOUY : Ce conflit nous oppose à l'une des sociétés qui a travaillé dans le cadre des repas des anciens. Elle n'avait pas assuré la prestation à hauteur de la qualité commandée. Par conséquent, il convient de provisionner ce risque contentieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE REPRENDRE** partiellement, à hauteur de 29 540,09€, la provision constituée pour risque de contentieux – Affaire SOCIETE EVENTS FRANCEVENEMENTS.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes à cet effet.

N° D_61_2019 – Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) – Tarifs au 1^{er} janvier 2020

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2333-6 à L.2333-15, relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU notamment l'article L.2333-9 du CGCT, fixant les tarifs maximum de la T.L.P.E.,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D_71_2018 en date du 18 juin 2018 fixant les tarifs de la T.L.P.E. à compter du 1er janvier 2019, sur la base d'un tarif de référence de 15,70€,

CONSIDERANT que la revalorisation annuelle des tarifs de la T.L.P.E. est une disposition législative prévoyant une indexation annuelle automatique sur l'inflation, conformément à l'article L.2333-12 du CGCT,

CONSIDERANT que le taux de croissance source INSEE s'élève à +1,6% (source INSEE), fixant le tarif maximum de référence de la T.L.P.E. 2020 à 16,00€ pour une commune de moins de 50 000 habitants,

M. ALBOUY : Il s'agit d'une taxe très ancienne concernant la Commune de Montereau-Fault-Yonne. Il convient de la réactualiser avec un taux de croissance de 1,6 %. Ceci est relativement faible puisque la taxe s'élève à 16 €. Les propriétaires qui ont une surface inférieure à 8 m² en sont exonérés. Cela ne concerne quasiment aucun commerce du centre-ville et principalement les commerces situés sur la ZAC de la Sucrierie et le concessionnaire Citroën.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **D'APPLIQUER** ainsi qu'il suit les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

<u>SURFACES</u>	<u>TARIFS ENSEIGNES</u>	<u>TARIFS PRE ENSEIGNES</u>
≤ 7,00m ²	Exonéré	16,00€
De > 7,00 à ≤ 12,00m ²	16,00€	16,00€
De > 12,00 à ≤ 50,00m ²	32,00€	16,00€
> 50,00m ²	64,00€	32,00€

➤ **DE PRECISER** que la revalorisation des tarifs sera effectuée de façon automatique conformément à la législation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

N° D_62_2019 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget Ville

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

Par bordereau en date du 12 mars 2019, la Trésorerie de Montereau sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2010 à 2018 sur le budget de la Ville pour un montant total de 1 771.72 €.

Ces admissions en non-valeur sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.

M. ALBOUY : Avec le Trésor Public, nous essayons de récupérer l'argent que certains de nos concitoyens doivent à la Ville. Cependant, il nous arrive de perdre la trace des personnes redevables ou les montants sont si faibles que les actions menées sont plus coûteuses que les sommes dues. Malheureusement, dans ces situations, il convient d'effacer ces sommes. En l'occurrence, il s'agit de quelques sommes symboliques (exemple pour 2010 : 15,74 €).

M. Le Maire. – Des sommes dues sur la période de 2010 à 2018, formant un total cumulé de 1 771,72 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **D'ADMETTRE** en non-valeur les produits irrécouvrables concernant le budget Ville, d'un montant total de 1 771.72 €.

➤ Exercice 2010	15.74 €
➤ Exercice 2012	19.30 €
➤ Exercice 2013	37.81 €
➤ Exercice 2014	166.47 €
➤ Exercice 2015	160.58 €
➤ Exercice 2016	545.32 €
➤ Exercice 2017	799.24 €
➤ Exercice 2018	27.26 €

TOTAL 1 771.72 €

N° D_63_2019 – Tarifs municipaux 2019-2020

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir la fixation des tarifs municipaux à appliquer à compter du jour de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Il est proposé d'adopter les tarifs indiqués en annexes.

M. ALBOUY : A la demande de M. Le Maire, l'ensemble des tarifs municipaux seront reconduits l'année prochaine avec un montant égal à celui de cette année et des années précédentes.

M. Le Maire : C'est égal depuis longtemps, effectivement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **D'APPLIQUER** à compter du jour de la rentrée scolaire de septembre 2019, les tarifs indiqués en annexes jointes.

N° D_64_2019 – Décision modificative budget principal VILLE DE MONTEREAU 2019

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget principal divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

M. ALBOUY : Il convient de réajuster le budget en fonction des réalités. Vous avez un certain nombre de décisions modificatives. Celle-ci concerne le budget principal de la Ville. Ce rapport a été présenté dans le détail en Commission municipale.

M. Le Maire : La presse dispose du détail transmis aux élus *via* le Cahier du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **D'EFFECTUER** sur le Budget principal VILLE DE MONTEREAU 2019 les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 1 annexée à la présente délibération.

N° D_65_2019 – Personnel Communal – Création d'un poste de Psychologue de classe normale

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 18 juin 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services.

Afin de permettre à un agent vacataire d'accéder à un poste permanent, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} septembre 2019, un poste de psychologue de classe normale (catégorie A) à temps non complet (92% d'un temps complet).

Le Psychologue/Référent des parcours individuels du Programme de Réussite Educative (PRE) et du Point Accueil Ecoute Jeune (PAEJ) exerce les missions suivantes :

Elaborer et accompagner les parcours individuels de réussite éducative :

- Mener le diagnostic des situations avec les partenaires pluridisciplinaires (GPDS),
- Elaborer et proposer avec l'équipe de réussite éducative, les parcours individualisés d'un point de vue psychologique,
- Assurer le suivi et l'accompagnement des enfants, adolescents et des familles ayant adhéré au dispositif (suivi psychologique et aide à la parentalité),
- Assurer le suivi et l'accompagnement des adolescents et jeunes adultes du dispositif PAEJ,
- Echanger avec les familles sur l'avancement des parcours et proposer si besoin des ajustements,
- Faciliter les relations entre les familles et les institutions éducatives, administratives et médico-sociales (guidance parentale),
- Animer et encadrer des actions collectives menées dans le cadre du dispositif, le cas échéant.

Favoriser le partenariat :

- Contribuer à la dynamique partenariale. Favoriser et soutenir les liens interinstitutionnels : Maison Départementale des Solidarités, Associations locales, Etablissements scolaires...
- Informer et orienter les familles vers les lieux et actions ressources.

Evaluer :

- Réaliser des bilans réguliers (anonymes) des parcours individuels avec les partenaires et les familles,
- Réaliser des bilans réguliers pour le PAEJ,
- Participer à l'évaluation du dispositif et des actions mises en place.

Ce poste sera rémunéré par référence à la grille indiciaire de psychologue de classe normale avec un régime indemnitaire afférent à ce grade.

Cet emploi a vocation à être occupé par un agent titulaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent non titulaire possédant le titre de psychologue, dans les conditions prévues par l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver la création, à compter du 1er septembre 2019, du poste de psychologue de classe normale à temps non complet comme énoncés ci-dessus,
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, en l'absence d'agent titulaire, sur la base de l'article 3-2,
- De modifier le tableau des effectifs,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif

N° D_66_2019 – Personnel Communal – Création de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues

En exercice : 32 *Présents* : 19 *Votants* : 28

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
- VU le décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006 modifié, portant attribution d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse,
- VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2006 fixant la liste des bénéficiaires et les montants de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse,
- VU l'avis du Comité Technique du 18 juin 2019.

En complément de la création du poste de psychologue de classe normale, il convient de créer le régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

En application de la réglementation en vigueur, il est proposé de créer une indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues à compter du 1^{er} septembre 2019.

Cette indemnité est instituée au profit des membres du cadre d'emplois des psychologues territoriaux (titulaire ou contractuel), son montant annuel de référence est fixé à 3450 € avec un montant maximum de 150 % du montant de référence soit 5 175 €.

Le versement de cette indemnité sera mensuel et au prorata du temps de travail de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver la création, à compter du 1er septembre 2019, de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues

N° D_67_2019 – Personnel Communal – Création d'un poste d'Attaché Principal Directeur Général Adjoint des Services

En exercice : 32 *Présents* : 19 *Votants* : 28

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 18 juin 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services.

En vue de faire fonctionner les services municipaux, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} octobre 2019, un poste d'attaché principal Directeur Général Adjoint des Services, à temps complet (catégorie A) dont les missions principales sont les suivantes :

- contribuer à la réflexion et au pilotage des décisions stratégiques et transversales,
- en garantir leur mise en œuvre,
- coordonner et piloter les actions des services placés sous sa responsabilité :
 - la direction des ressources humaines,
 - la direction de la jeunesse,
 - le service informatique,
 - la direction des sports
 - le service vie associative,
 - le commerce

Ce poste sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des attachés principaux avec un régime indemnitaire afférent à ce grade.

Cet emploi a vocation à être occupé par un agent titulaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions prévues par l'article 3-3-2°, de la loi du 26 janvier 1984. L'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans renouvelable sans excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver la création, à compter du 1er octobre 2019, du poste d'attaché principal Directeur Général Adjoint des Services à temps complet comme énoncés ci-dessus,
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, en l'absence d'agent titulaire, sur la base de l'article 3-3-2°,
- De modifier le tableau des effectifs,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif

N° D_68_2019 – Personnel Communal – Présentation du Plan de Formation 2019-2021

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n°84-53 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents dans la fonction publique territoriale,
- VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2017-1845 du 26 février 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- VU l'avis du Comité Technique du 18 juin 2019

Considérant que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 prévoit la présentation du plan de formation de la collectivité à l'assemblée délibérante.

Le plan de formation est un document stratégique qui formalise les priorités de la collectivité en matière de politique de formation.

L'affirmation des priorités retranscrite dans les différents axes est complémentaire à un effort constant depuis plusieurs années pour assurer aux agents une formation adaptée aux enjeux de leurs fonctions.

Ce document formalise les besoins individuels et collectifs en matière de formation afin de consolider les connaissances des agents, préparer l'évolution des missions de service public et développer les compétences de chacun.

Il se traduit par des axes prioritaires définis comme suit :

Premier Axe : Renforcer le professionnalisme et développer les compétences

Cet axe est considéré comme prioritaire et stratégique puisqu'il vise à permettre aux agents d'exercer au mieux leurs missions, d'améliorer la qualité du service public mais aussi d'anticiper les mouvements de personnel et de maintenir une masse salariale stable.

Deuxième Axe : Développer la culture de l'outil informatique et soutenir le déploiement des logiciels métiers

La maîtrise des outils informatiques de base fait aujourd'hui partie des savoirs fondamentaux. Chacun doit être en mesure de pouvoir utiliser les fonctionnalités de base des logiciels de bureautique afin d'être opérationnel dans ses fonctions.

Des formations sont également nécessaires afin de maîtriser les logiciels métiers déployés depuis plusieurs années afin d'en avoir une utilisation optimale.

Troisième Axe : Améliorer les conditions, l'hygiène et la sécurité au travail

Les formations permettant d'améliorer les conditions, l'hygiène et la sécurité au travail sont destinées aux agents en fonction des postes occupés et des risques auxquels ils sont soumis. Certaines formations sont également préconisées pour réduire le nombre d'accident de travail.

Ces formations doivent, d'un point de vue stratégique, être considérées comme un véritable levier pour la prévention des risques professionnels.

La durée du plan de formation étant de trois ans, les besoins en formation des agents et des services seront amenés à évoluer au cours de cette période. Il est sera donc nécessaire de l'actualiser en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du plan de formation 2019-2021.

N° D_69_2019 – Carte Imagine'R – fixation des tarifs 2019-2020

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

Par la délibération n° 232/2000 du 05 décembre 2000, il a été décidé la mise en place de la carte IMAGINE'R pour les collégiens et les lycéens domiciliés à Montereau, qui leur permet non seulement de voyager librement sur le réseau local mais également sur le réseau ferré d'Ile-de-France.

Il convient de reconduire cette opération et de fixer la participation de la Ville de Montereau afin de contribuer aux frais engagés par les familles.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

M. GAULTIER : En décembre 2000, il a été décidé de mettre en place la Carte Imagine'R pour les collégiens et lycéens de Montereau. Je vous propose de reconduire cette opération et de fixer à 100 € la contribution de la Commune pour l'année scolaire 2019-2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De reconduire la participation de la Ville à l'opération carte IMAGINE' R délivrée aux collégiens et lycéens habitant la commune de Montereau.
- De fixer la contribution communale à 100 € par carte IMAGINE'R pour l'année scolaire 2019/2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents y afférents.

N° D_70_2019 – Frais de scolarité année scolaire 2018-2019

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de Montereau

Inversement, des enfants monterelais sont scolarisés dans des écoles auxquelles la Ville est amenée à rembourser des frais de scolarité.

Par ailleurs, des enfants résidant à Montereau sont scolarisés dans un établissement privé maternel ou élémentaire, sous contrat avec l'Etat (Ecole du Sacré Cœur)

Il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De fixer à 550,00 € par élève, le montant de la participation des communes adhérentes à l'Amicale des Maires du canton aux frais de scolarité 2018/2019, pour les enfants résidant sur leur territoire et fréquentant une école de Montereau
- De rembourser aux communes adhérentes à l'Amicale des Maires du canton dont les établissements accueillent des élèves résidant à Montereau, le montant des frais de scolarité 2018/2019 à hauteur de 550,00 € par élève.
- De fixer à 702 € par élève, pour l'année scolaire 2018/2019, le montant de la participation de la Ville pour les enfants monterelais scolarisés dans un établissement élémentaire, sous contrat avec l'Etat.
- De fixer à 1370 € par élève maternel et 702 € par élève élémentaire pour l'année scolaire 2018/2019, le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune.
- De rembourser aux communes qui ont accueilli des élèves monterelais en 2018/2019, le montant des frais qui sera communiqué par la commune d'accueil en fin d'année scolaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes et les établissements concernés ainsi que tout autre document en lien avec ces frais.

N° D_71_2019 – Validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages pour l'année 2019 – CAP VERT

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

Les voyages proposés aux personnes de plus de 60 ans de la commune de Montereau font l'objet de l'élaboration d'une grille de participation applicable en fonction des ressources de chaque personne.

Les destinations prévues pour l'année 2019 sont :

- Séjour de 8 jours : CAP VERT à Boa Vista du 9 au 16 Novembre 2019.

LE CAP VERT – BOA VISTA

Base 20-35 personnes : 1 360 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	1 160 €	200,00 €	1 360 €
de 721,00 € à 1000,00 €	1 200 €	160,00 €	1 360 €
> 1000,00 €	1 260 €	100,00 €	1 360 €

Tarif extérieur : 1 460 €

Chambre individuelle : 230 €

Base 36-50 personnes : 1 350 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	1 150 €	200,00 €	1 350 €
de 721,00 € à 1000,00 €	1 200 €	150,00 €	1 350 €
> 1000,00 €	1 250 €	100,00 €	1 350 €

Tarif extérieur : 1 450 €

Chambre individuelle : 230 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'appliquer les grilles de quotient et tarifs proposés ci-dessus.
- De demander des arrhes au moment de l'inscription.
- De préciser que les personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune de Montereau peuvent participer à ces voyages dans la limite des places disponibles, à un tarif différent de celui accordé aux monterelais(es).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° D_72_2019 – Fonds de Participation des Habitants

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

Conformément à la délibération en date du 13 décembre 2010, statuant sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH), la commission d'attribution réunie le mercredi 22 mai 2019, a proposé d'acter les projets suivants :

Association Dancing Forever présidée par Mlle SCALEGGI – 400 €

Dossier : Soirée Musicale

L'ASSOCIATION ORGANISE UNE COMEDIE MUSICALE POUR LES HABITANTS DE MONTEREAU.

CES SOIREES AURONT LIEU LE 28,29 ET 30 JUIN PROCHAIN A LA SALLE RUSTIC.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 400 €

Association Ensemble et Solidaire UNRPA présidée par M. JODAR – 400 €

Dossier : Sortie ludique pour un repas dansant

L'association a organisé le vendredi 14 juin 2019, une sortie à Chailly en Bière pour assister à un après-midi dansant avec déjeuner. Cette sortie a été ouverte à tous les retraités de Montereau.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 400 € à l'association Dancing Forever
- 400 € à l'association Ensemble et Solidarité UNRPA

N° D_73_2019 – Projet pédagogique de l'accueil de Loisirs « Les Rougeaux »

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

La ville de Montereau souhaite actualiser le projet pédagogique qui a pour but de définir :

- les orientations pédagogiques de l'équipe de l'Accueil de Loisirs "Les Rougeaux"
- les conditions de fonctionnement de la structure.

Il est fixé pour une période indéterminée, le temps du fonctionnement de ce service au public.

Il est un document de travail, et à ce titre un outil de référence pour tous les agents de l'Accueil de Loisirs. Il leur sert de support pour leurs activités et les actions menées avec les jeunes.

Il est transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et sert d'élément de validation dans le cadre de la déclaration de la structure.

Il constitue également un « contrat de confiance » entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents, les enfants et la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

Ces axes de travail sur les années 2019-2021 seront les principaux objectifs. Ils seront développés sur chaque période de vacances scolaires et mercredis, le document restant évolutif.

Le projet pédagogique sera affiché dans les locaux de l'Accueil de Loisirs, et sera disponible sur simple demande des familles et usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De valider le dispositif « Projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs ».

N° D_74_2019 – Dispositif « Chèque Champion »

En exercice : 32 *Présents* : 19 *Votants* : 28

Par la délibération du 25 Mars 2019, la commune de Montereau a instauré un dispositif « chèque champion » qui a pour objectif de soutenir les sportifs dans la poursuite de leur cursus de haut niveau.

Compte tenu de la performance de M. Duke DOURET avec une qualification au championnat du Monde de force athlétique le 23 février dernier à LISIEUX, il est demandé d'attribuer la somme de 224.80 euros à M. Duke DOURET, décomposée comme suit :

- Frais de déplacement : 624 km x 0.2 euros = 124.48 euros
- Hébergement : 45 euros x 2 nuits = 90 euros
- Frais de restauration : 1 repas à 10 euros = 10 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'attribuer un montant de 224.80 euros à M. Duke DOURET pour sa qualification au championnat du Monde de force athlétique à Lisieux.

N° D_75_2019 – Subvention exceptionnelle Association #MEHDIGHAZI

En exercice : 32 *Présents* : 19 *Votants* : 28

L'Association #MEHDIGHAZI, sise 3 rue des Rosiers à Montereau, créée en mémoire du jeune Mehdi GHAZI, a pour objectif de contribuer à améliorer les services des hôpitaux pour les malades atteints de tumeur cérébrale, en organisant des activités sportives ciblant principalement le Football, sport très prisé du regretté Mehdi.

Afin de permettre la mise en place de ses actions tant amicales que sportives, l'association sollicite une aide financière à hauteur de 2 000,00€. Afin de permettre à ladite de s'équiper pour organiser notamment un tournoi annuel intitulé « Challenge Mehdi Ghazi », permettant de rassembler petits et grands autour d'un projet sportif, collectif et solidaire.

C'est pourquoi, la Ville souhaite participer au développement de cette initiative et encourager l'échange, la solidarité et la lutte contre les maladies, en proposant au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000,00€.

M. AFONSO : L'association située 3, rue des Rosiers et créée en mémoire du jeune Mehdi a pour objectif de contribuer à améliorer les services des hôpitaux destinés aux malades atteints de tumeur cérébrale en organisant des activités sportives ciblant principalement le football. Il s'agit d'attribuer à l'association une subvention de 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De verser à L'Association #MEHDIGHAZI une subvention exceptionnelle d'un montant total de 2 000,00 €

N° D_76_2019 – Validation des éléments du règlement intérieur de la Digitale Académie

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

Après 2 années de fonctionnement de la Digitale Académie et afin d'assurer le bon fonctionnement du campus et la sécurité des étudiants, il est proposé de valider un nouveau règlement intérieur plus adapté aux problématiques rencontrées. Ce règlement intérieur sera signé par chacun des étudiants au moment de leur inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De valider le règlement intérieur (règles de fonctionnement de la Digitale Académie)

N° D_77_2019 – Appel à projet Dotation Politique de la Ville 2019

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

Monsieur le Maire présente les projets « Dotation Politique de la Ville 2019 » déposés auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne. **Le coût total des projets est de 862 279, 63 €. Le montant total demandé est de 689 823,70 € (taux de subventionnement de 80 %).** Les demandes concernent la ville de Montereau-Fault-Yonne et la caisse des écoles. Vous trouverez ci-dessous la déclinaison de ces demandes par pilier du contrat de ville :

Opération d'investissement relative au pilier cadre de vie du contrat de ville :

- Direction des services techniques, « requalification du parc de la Gramine », montant DPV demandé : 338 400 € ;

Opérations d'investissement relatives au pilier cohésion sociale du contrat de ville (volets culture, sport, lien social et éducation):

- Direction des services techniques, « création d'un espace culturel polyvalent Micro-folies », montant DPV demandé : 301 040 € ;

- Caisse des écoles, « dédoublement des classes de CE1 en REP », montant DPV demandé : 11 675, 90 € ;
- Caisse des écoles, « abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans », montant DPV demandé : 7561, 20 € ;
- Caisse des écoles, « renouvellement du matériel ancien dans les écoles élémentaires et maternelles », montant DPV demandé : 31 146, 60 €.

M. Le Maire : Madame Andrée Zaïdi aurait souhaité vous parler de l'appel à projet Dotation Politique de la Ville pour 2019. L'ensemble du détail du projet de délibération vous a été transmis : à la fois dans le pilier Cadre de vie du contrat de Ville et dans le pilier Cohésion sociale du contrat de Ville. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas.

C'est l'occasion de mettre en lumière quelques projets importants pour la Commune : la requalification complète du Parc de la Gramine, une 1^{ère} partie a été effectuée il y a quelques années avec l'établissement d'un muret d'enceinte et d'une très jolie grille qualitative qui a permis de qualifier l'entourage du parc. En 2019/2020, il s'agit de refaire l'intérieur du parc dans ses aménagements de loisirs, de détente, mais aussi paysagers.

Nous sollicitons également dans le cadre de cette DPV un accompagnement financier de l'Etat pour la création de Micro-folies. Il s'agit d'un nouvel outil essentiel dans la politique culturelle : un musée numérique qui permettra de disposer à Montereau d'un accès direct, scientifique et muséal aux plus grandes œuvres, aujourd'hui possédées et exposées par les grands musées nationaux, avec de nombreuses possibilités pédagogiques pour les écoles, les enseignants, les associations et les services municipaux. Ce service culturel sera inauguré dès la rentrée de septembre 2019.

Enfin un certain nombre d'opérations plus classiques concernant la Caisse des écoles, notamment dans le cadre des dédoublements de classes (CP et CE1 en zone REP et REP plus).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De valider la programmation Dotation Politique de la Ville 2019 proposé, ainsi que les engagements financiers stipulés (plans de financement) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents relatifs à l'application de cette programmation dont la convention bipartite confirmant les subventions accordées.

N° D_78_2019 – Subvention à Confluence Habitat pour le financement de programmes de construction et de réhabilitation envisagés dans la perspective de l'ANRU II

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

Le square Beaumarchais a été retenu en quartier d'intérêt national (ANRU II) suite au constat posé de dysfonctionnements urbains importants. Des démolitions et reconstructions sont prévues pour remédier à cette situation.

Plusieurs opérations de construction et réhabilitation sont envisagées pour reloger les ménages concernés par les premières démolitions.

Il s'agit du programme suivant pour lequel la ville apporte une contribution financière auprès de Confluence Habitat acquéreur de ce bien :

- Rue Léo Lagrange (29 logements) : 200 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le versement de cette subvention.

M. Le Maire : Il s'agit de l'opération de la Rue Léo Lagrange, dans la continuité des liens et des engagements qui unissent la Commune et le bailleur local.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De financer le programme de construction mentionné ci-dessus par le versement d'une subvention de 200 000 €
- Précise que les crédits nécessaires à la présente décision sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents relatifs à l'application des engagements tenus

N° D_79_2019 – Demande de surclassement démographique « annule et remplace la délibération n° D_186_2018 du 17 décembre 2018

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N°84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret N°2004 – 674 du 08 juillet 2004, pris pour application de l'article 88 de la loi N°84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 août 2004, pris suite à la délibération de la commune en date du 02/07/2004, rendant exécutoire la demande de surclassement démographique en ZUS ;

VU la loi N°2014 – 173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine rendant caduc l'arrêté préfectoral du 09 août 2004 ;

VU le décret N°2014 – 1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N°2015-1386 du 30 octobre 2015 relatif à la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville, à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU l'arrêté du 17 juin 2016 authentifiant des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

CONSIDERANT les modifications juridiques énoncées ci-dessus, cette délibération annule et remplace la délibération N°D_186_2018 ;

CONSIDERANT que la ville de Montereau compte actuellement une population légale de 19 605 habitants comprenant 5824 résidants en quartier prioritaire ;

CONSIDERANT que sur les 7694 logements répertoriés, 3672 logements sont des logements sociaux à caractère social ;

CONSIDERANT l'existence sur le territoire de la Commune d'un périmètre dénommé « territoire entrepreneur » ;

CONSIDERANT l'existence d'un périmètre prioritaire, tel que défini dans l'article 5 de la loi du 21 février 2014 et sur lequel sont situés les logements sociaux ;

CONSIDERANT que ces zones permettent à la ville de solliciter, en vertu de la loi du 21 février 2014, un surclassement dans une catégorie démographique supérieure, par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population du quartier politique de la ville, soit une population fictive obtenue de 25 429 habitants (19 605 + 5824) ;

CONSIDERANT l'intérêt notamment financier, pour la commune de cette demande dans une catégorie supérieure à 20 000 habitants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De demander un surclassement démographique pour le quartier de Surville (code N°QP077014) auprès des services de la Préfecture de Seine-et-Marne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents ou tous actes relatifs à cette demande.

N° D_80_2019 – Opérations d'investissement - Demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

L'objectif majeur de la Ville de Montereau est toujours d'apporter un cadre de vie meilleur au service de ses habitants. Dans le cadre de ses projets de développement urbain, la Municipalité souhaite investir dans les domaines d'activités pédagogiques et culturelles, tels que :

- L'agrandissement de l'école primaire Pierre & Marie Curie, établissement créé en 2016, afin de répondre à une attente sur ce secteur et faire face au dédoublement de classes de CP en REP et CE1 en REP+.
- La création d'un musée « les micros folies »
- La requalification complète du parc de la Gramine.
- La création d'aires de jeux : secteur Curie, et Saint Jean.

La réalisation de ces opérations d'investissement s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement scolaire, et culturel.

L'objet de la présente délibération consiste à :

- adopter les opérations énumérées ci-dessus.
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département ainsi que tout partenaire susceptible d'apporter un soutien financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter la réalisation de ces opérations d'investissements.
- D'inscrire les crédits nécessaires sur les exercices concernés au Budget de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département ainsi que tout partenaire susceptible d'apporter un soutien financier et à signer tous documents y afférents.

N° D_81_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la fourniture de prestations pour des animations festives de fin d'année 2019-2020

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu l'**ordonnance n° 2018-1074** du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Vu le **décret n° 2018-1075** du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Un accord cadre (*articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique*) à bons de commande (*R. 2162-13 à R. 2162-14 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique*) mono-attributaire ayant pour objet la fourniture de prestations pour des animations festives de fin d'année doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (*articles R. 2123-1 à R. 2123-8 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique*).

Il est décomposé en 2 lots :

Lot n° 1 : repas de Noël à la Salle Rustic

Le montant minimum est de 30 000 € HT / an

Le montant maximum est de 50 000 € HT / an

Lot n°2 : colis de Noël des personnes âgées

Le montant minimum est de 30 000 € HT / an

Le montant maximum est de 40 000 € HT / an

Le montant prévisionnel global est de 90 000 € HT / an.

La durée du marché est d'un an reconductible une fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Fourniture de prestations pour des animations festives de fin d'année 2019-2020 – 2 lots
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_82_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative au nettoyage des bâtiments communaux

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu l'**ordonnance n° 2018-1074** du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Vu le **décret n° 2018-1075** du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Un accord cadre (*articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique*), à bons de commande (*R. 2162-13 à R. 2162-14 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique*), ayant pour objet le nettoyage des bâtiments communaux doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée (*L. 2124-1 à L.2124-4 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif au code de la commande publique et R. 2124-1 à R. 2124-6 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique*).

Il se décomposera en 3 lots, conformément aux articles L. 2113-10 et L. 2113-11 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique et R. 2113-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique, répartis de la façon suivante :

- **Lot 1 : Ecoles et établissements publics Ville haute**
Le montant prévisionnel annuel est de 420 000 € HT
- **Lot 2 : Ecoles et Etablissements publics Ville Basse**
Le montant prévisionnel annuel est de 180 000 € HT
- **Lot 3 : Piscine des Rougeaux**
Le montant prévisionnel annuel est de 90 000 € HT

Le montant prévisionnel annuel est de 690 000 € HT pour l'ensemble du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Nettoyage des bâtiments communaux
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_83_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la location et l'installation d'une patinoire mobile tout public 17 x 30 M au Parc des Noues, pour les fêtes de fin d'années 2019 & 2020

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu l'**ordonnance n° 2018-1074** du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Vu le **décret n° 2018-1075** du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Un marché ayant pour objet la location et l'installation d'une patinoire mobile tout public 17 x 30 m au Parc des Noues, pour les fêtes de fin d'années 2019 & 2020 doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (*articles R. 2123-1 à R. 2123-8 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique*), pour une durée d'un an reconductible une fois.

Le montant prévisionnel global est de 160 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Animations de fin d'année au Parc des Noues
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_84_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la conception et réalisation de bâtiments pour les micro folies

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu l'**ordonnance n° 2018-1074** du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Vu le **décret n° 2018-1075** du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique
- Vu la **délibération n°D_190_2017** en date du 4 décembre 2017 fixant la composition du jury de concours

Il est prévu une installation de type modulaire qui se situera sur le site de l'ancienne école élémentaire Curie. Cette structure accueillera tout d'abord un musée dématérialisé destiné aux scolaires puis les structures jeunesse.

Une procédure en conception réalisation doit être lancée selon les articles L. 2171-2 et L. 2411-1 et R. 2171-1, R. 2171-4 à R. 2171-14 du code de la commande publique. Un jury de concours doit se réunir dans les conditions prévues à l'article R. 2371-6 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique.

Une équipe lauréate sera proposée au pouvoir adjudicateur suite à l'avis du jury de concours composé de la manière suivante :

1. Les membres du jury de concours, représentants de l'assemblée délibérante, ayant voix délibérative :

Une délibération en date du 4 décembre 2017 a fixé la composition du jury de concours.

2. Les personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Un architecte membre de l'Ordre des Architectes
- Monsieur le représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'île de France
- Monsieur le représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine et Marne

Seront invitées les autorités de contrôle et d'avis :

- Monsieur le trésorier public
- Monsieur le représentant de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ces membres sont désignés par le Président du jury et indemnisés sur la base d'un montant de 150 € par demi-journée payé sous forme de vacation.

Afin de préparer les travaux du jury, est institué :

1. Une commission technique, avec voix consultative :

- M. Pierre THERON, Directeur Général des Services,
- M. Christophe ROUGET, Directeur des Services Techniques,
- M. Philippe JOUGLET, Technicien à la Direction des Services Techniques,
- Mme Stéphanie QUESNEL, responsable des marchés publics.

2. Un secrétariat du Concours :

- Mme Sandrine POUTHE

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La rémunération des candidats admis à concourir est fixée à 4 000 € TTC par prestation, sachant que la rémunération du titulaire du marché tiendra compte de cette indemnité par réduction de ses honoraires.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser le lancement de la procédure de conception réalisation pour les bâtiments micro folies,
- De régler une indemnité de 4 000 € TTC aux trois concurrents selon les modalités ci-dessus,
- D'indemniser les membres du jury qui le souhaiteront éventuellement pour leur déplacement
- De coordonner l'ensemble des actions et s'assurer de la capacité du Maitre d'Ouvrage à réaliser et à financer, tant en investissement qu'en fonctionnement, les projets soutenus
- D'assurer le financement des sommes restant à la charge de la commune

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_85_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative au réaménagement du parc de la gramine

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu l'**ordonnance n° 2018-1074** du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

- Vu le **décret n° 2018-1075** du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Un marché de travaux alloti, conformément aux articles L. 2113-10 et L. 2113-11 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique et R. 2113-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique, ayant pour objet le réaménagement du parc de la Gramine doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (articles R. 2123-1 à R. 2123-8 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique).

Le montant prévisionnel global de l'opération est de 450 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Réaménagement Parc de la Gramine
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_86_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs, de signalisation lumineuse tricolore

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu l'**ordonnance n° 2018-1074** du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Vu le **décret n° 2018-1075** du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Un marché ayant pour objet l'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs, de signalisation lumineuse tricolore doit être lancé en procédure formalisée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour les investissements de renouvellement, les interventions ponctuelles et les sinistres. En revanche, un prix forfaitaire annuel sera appliqué pour les maintenances corrective et préventive.

Le montant prévisionnel global est de 330 000 € HT par an soit 990 000 € HT pour la durée du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs, de signalisation lumineuse tricolore

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_87_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord cadre relatif à la location de structures gonflables pour enfants

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

Un accord cadre a été lancé le 9 avril 2019 pour la location de structures gonflables pour enfant en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 à R. 2162-14, R. 2123-1 à R. 2123-8 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 mai 2019 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu l'**ordonnance n° 2018-1074** du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Vu le **décret n° 2018-1075** du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 28 mai 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'accord cadre et toutes les pièces s'y rapportant :
Programme : Location de structures gonflables pour enfants.

Le montant minimum est de 10 000 € HT par an.

Le montant maximum est de 50 000 € HT par an.

Entreprise retenue : MAGIC KIDS EVENT pour un montant de 13 270 € HT pour un an sur la base du devis quantitatif estimatif.

Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_88_2019 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 « Action Cœur de Ville » Demande de subvention

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019, des crédits spécifiques sont alloués dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville.

A ce titre, la Ville de Montereau propose un dossier :

- ◆ Etude Urbaine de définition de la stratégie de développement du Programme Action Cœur de Ville.

La réalisation de cette opération d'investissement s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement du territoire décliné au travers des 5 axes du Programme Action Cœur de Ville. L'étude en question concerne l'ensemble des 5 axes du programme.

L'objet de la présente délibération consiste à :

- adopter l'opération énumérée ci-dessus ainsi que les modalités de financement y afférentes.
- de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre de la Convention Cœur de Ville auprès de l'Etat, ainsi que d'éventuels autres financeurs (Caisse des Dépôts et Consignations).

M. Le Maire : Monsieur Yves JÉGO aurait souhaité vous présenter une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre de l'action "Cœur de Ville". Il s'agit d'une subvention pour l'Etude urbaine de définition de la stratégie de développement du Programme "Action Cœur de Ville".

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter la réalisation de l'opération d'investissement pour :
- ◆ L'étude Urbaine de définition de la stratégie de développement du Programme Action Cœur de Ville.
 - D'adopter le plan de financement prévisionnel pour l'opération tel qu'il est présenté en annexe.
 - D'inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice concerné au Budget de la commune.
 - De solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 (Action Cœur de Ville) auprès de l'Etat, ainsi que la participation d'éventuels autres financeurs (Caisse des Dépôts et Consignations).
 - D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.

N° D_89_2019 – Cession au profit de Monsieur Laurent TURUT de la parcelle cadastrale AD 391 rue Roberte Boucher (Parc d'Entreprises des Ormeaux)

Délibération sur table

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28

Monsieur Laurent TURUT sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrale AD 391 située rue Roberte Boucher (Parc d'Entreprises des Ormeaux) en vue d'y relocaliser, d'agrandir son cabinet d'infirmiers et d'y adjoindre d'autres spécialités médicales. Son cabinet est actuellement localisé chemin des Ormeaux dans des locaux devenus trop petits et pas aux normes PMR.

Ce terrain a précédemment fait l'objet d'une promesse de vente, échue depuis le 30 décembre 2014, sans que le bénéficiaire ait manifesté sa volonté de réitérer la vente par acte authentique et sans qu'aucune levée d'option n'ait été constatée pendant la durée de ladite promesse de vente. En conséquence, la ville, propriétaire de la parcelle, est libérée de son engagement de cession et peut remettre le terrain en commercialisation.

Compte-tenu de l'intérêt présenté par le projet de Monsieur TURUT pour maintenir et développer une offre de soins médicaux à l'échelle du quartier, la ville de Montereau a décidé d'accepter la cession de la parcelle au profit de Monsieur TURUT (ou d'une SCI à constituer).

Le montant de la transaction a été fixé à 15,24 € HT le m² foncier (surface : 3 152 m²), majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

Il est précisé que le terrain est cédé en l'état et que l'intégralité des frais liée à l'aménagement, l'aplanissement et/ou le désencombrement de ce terrain sera à la charge exclusive de l'acquéreur qui s'y oblige.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

M. Le Maire : Monsieur Yves JÉGO aurait souhaité vous parler de la cession de la parcelle cadastrale AD 391 au profit de M. Laurent TURUT, en vue d'y relocaliser et d'agrandir son cabinet d'infirmier et d'y ajouter d'autres spécialités médicales. Le montant de la transaction est fixé à 15,24 € HT le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser la cession au profit de Monsieur Laurent TURUT, éventuellement sous la forme d'une SCI à constituer, de la parcelle cadastrale AD 391 (surface : 3 152 m²) située rue Roberte Boucher (Parc d'Entreprises des Ormeaux).
- De préciser que le montant de la transaction est fixé à 15,24 € HT € le m² foncier, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De préciser que le terrain est cédé en l'état et que l'intégralité des frais liée à la cession, l'aménagement, l'aplanissement et/ou le désencombrement de cette emprise foncière sera à la charge exclusive de l'acquéreur.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus, y compris la promesse de vente.

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

M. Le Maire : Je vous remercie et vous souhaite par avance un très bel été.

Je vous donne rendez-vous pour la prochaine réunion de Conseil municipal de la rentrée !

La séance est levée à 18 h 25.

ANNEXES